



VERSAILLES, le trail des Nouettes Edition du 13 Octobre 2024

REGLEMENT

Ce règlement est susceptible d'être modifié
Juin 2024

Versailles, le Trail des Nouettes est organisé par l'Union Athlétique de Versailles et se déroulera le dimanche 13 Octobre 2024 avec un départ et une arrivée au Centre Sportif Jean Marc Fresnel, 63, rue Rémond à Versailles.

PARCOURS

Le Petit trail – Départ à 9H15 de la course benjamins minimes. Distance 3 Km

Trail du Roy – Départ à 9H45 – Distance : 18 km en une boucle unique – Dénivelé +350 m

Course de la Dauphine – Départ à 9H50 – Distance : 10 km en 2 boucles – Dénivelé +160 m

Marche nordique La Royale – Départ à 9H55 – Distance : 13 km en 2 boucles – Dénivelé +200 m

Marche nordique loisir La Virée de la Fontaine – Départ à 10H00. Distance 10 km en 2 boucles – Dénivelé +160 m

Tous les parcours sont sur chemin forestier.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- **Catégorie d'âge :**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie

- « juniors » ou U20 (à compter du 1^{er} septembre 2024) pour le trail du Roy et la Nordique Royale (nés en 2007 et avant)
- « cadets » ou U18 (à compter du 1^{er} septembre 2024), pour la course de la Dauphine et la Virée de la Fontaine (nés en 2009 et avant)
- « benjamins » ou U14 « minimes » ou U16 pour la course du Petit Trail (nés entre 2010 et 2013)

- **Certificat médical :**

Pour les épreuves pédestres : le trail du Roy, la Course de la Dauphine, la Nordique Royale et le Petit Trail

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les athlètes majeurs :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass 'J'aime courir', délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; (Les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur le site du ministère des sports), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou d'un certificat médical : Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition** » ou « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ».
- Ou Attestation « Parcours Prévention Santé » : Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la [circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA](#), à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 13 juillet 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Pour les athlètes mineurs :

- Le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- Les athlètes mineurs doivent fournir une autorisation parentale de participation

- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Pour la marche nordique en loisir La Virée de la Fontaine :

Cette marche nordique non classée s'adresse à des personnes préalablement initiées à l'activité.

- Inscription

Les inscriptions se feront :

- jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 18H00 sur le site **onsinscrit.com**. Les inscriptions ne seront validées qu'après contrôle du dossier complet par l'organisation.
- samedi 12 octobre 2024 de 14 à 18H, au centre sportif Jean Marc Fresnel, 63,rue Rémont à Versailles
- dimanche 13 octobre de 08H00 jusqu'à 15 mn avant le départ de chaque course (dans la limite des dossards disponibles).

Les inscriptions au centre sportif se feront sur présentation du certificat médical ou de la licence en cours ou de l'attestation « Parcours Prévisionnel Santé » validé, seuls les paiements en espèces et chèques seront acceptés.

Le nombre des participants est limité aux 500 premières inscriptions complètes.

Les frais d'engagement :

Trail du Roy : 18 euros – le samedi 12 et dimanche 13 octobre : 20 euros

La nordique Royale : 15 euros – le samedi 12 et dimanche 13 octobre : 15 euros

La course de la Dauphine : 13 euros – le samedi 12 et dimanche 13 octobre 15 euros

La Virée de la Fontaine : 13 euros – le samedi 12 et dimanche 13 octobre 15 euros.

Le Petit Trail : 5 euros -

Auxquels, il faut ajouter les frais administratifs d'inscription en ligne du site onsinscrit.com.(sauf le samedi et le dimanche)

- Dossard

Le retrait des dossards aura lieu

- Le samedi 12 octobre de 14 à 18 heures au Centre Sportif Jean Marc Fresnel, 63, rue Rémont à Versailles
- sur place, le dimanche 13 octobre de 08H00 jusqu'à 10 mn avant le départ de chaque course.
- prévoir une pièce d'identité

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Les épingles ne seront pas fournies.

- Athlètes handisports

Cette compétition est ouverte aux athlètes en situation de handicap. L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil (chemins étroits notamment).

- **Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

En cas de non-participation, jusqu'au vendredi 11 octobre à 16 h, il est possible de transférer son inscription à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée. Cette tierce personne fournira à l'organisation les renseignements demandés dans le bulletin d'inscription, ainsi qu'un justificatif de santé en cours de validité.

- **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les athlètes licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur licence. Les organisateurs ont contracté une assurance pour les participants non-licenciés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

- **Bâtons**

Sur la Nordique Royale : l'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire.

Sur la Virée de la Fontaine : des marcheurs sans bâtons pourront prendre le départ, ils seront placés en fin de peloton.

- **Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

- **Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour Le Trail du Roy est de 2H45, et de 2h30 pour les autres courses (après le départ)

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et ne pourront continuer que sous leur seule responsabilité.

- **Cas de disqualification**

Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera susceptible de disqualification, également en cas de :

- Non-respect de l'intégralité de l'itinéraire prévu
- Modification du balisage
- Action sur les autres concurrents (chute, empêchement, obstruction)
- Absence de port du dossard, y compris dans le cas d'un coureur inscrit

- Cession de dossard
- Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- toutes autres actions anti-sportives ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve et/ou à la sécurité des participants ou des membres de l'organisation

- **Cas de pénalité**

Sur la compétition de marche nordique « La Nordique Royale » : les signaleurs surveilleront le pas de course et les juges Marche Nordique présents sur le terrain ont la possibilité d'appliquer **une ou plusieurs pénalités de + 2 minutes** aux marcheurs qui courent.

CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par les soins de l'organisateur.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- **Classements**

Pour le Trail du Roy, la course de la Dauphine, la Nordique Royale et le Petit Trail, un classement général homme et femme, et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis.

- **Récompenses**

- Aux trois premiers hommes et femmes de chacune des épreuves « compétition » ; Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.
- Pas de podium ni lots ni récompenses pour les catégories sauf pour les benjamins et minimes

- **Publication des résultats**

Les résultats de Versailles, le Trail des Nouettes seront publiés sur les sites internet suivants : <https://versaillestrail.wixsite.com/traildesnouettes>.

Et FFA. : <http://www.cdchs78.org/Formresults.php>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat en cas de motif légitime, en contactant l'organisation (versailles.trail@gmail.com) et la FFA (en faire directement la demande auprès de la fédération à l'adresse électronique : cil@athle.fr).

RAVITAILLEMENTS

Chaque participant devra assurer son autonomie liquide et solide et se munir d'un gobelet.

Un rafraîchissement (eau et sucre) sera assuré dans une zone spécifique. **Il ne sera pas fourni de gobelet.**

Ravitaillement arrivée : une collation sera offerte à chacun des participants. Le ravitaillement respectera le même protocole que pour le ravitaillement course.

SECURITE ET SOINS

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel. Les parcours seront balisés par des panneaux directionnels et de la rubalise. Des signaleurs-bénévoles assureront le guidage et la sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de débalisage ou si le participant se trompe d'itinéraire

La sécurité des concurrents sera assurée par la Croix Rouge Française.

En cas d'accident, tout concurrent est tenu de prêter assistance à un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

SERVICES

Une consigne sera mise à disposition des concurrents. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Il y a peu de stationnement dans ce secteur, quelques places seront disponibles sur le parking du Centre Sportif Jean Marc Fresnel, 63, rue Rémond ou dans les rues adjacentes et avenue de Paris.

Il est recommandé dans la mesure du possible de privilégier le co-voiturage, la mobilité douce ou les transports en commun.

DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Si la course venait à être annulée suite à des décisions découlant de recommandations gouvernementales, les inscriptions seraient reportées sur l'édition suivante.
